

Adaptation à mi-parcours

10
PROGRAMME
2013/2018

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE



La gestion des milieux aquatiques constitue une priorité de l'Agence, en vue d'améliorer la qualité physique des cours d'eau, restaurer la continuité écologique et prévenir les inondations en renforçant le rôle des zones humides.

La restauration de la continuité écologique est un des objectifs stratégiques de l'Agence, qui propose des aides afin d'améliorer la circulation des poissons, favoriser le transport solide et assurer la délivrance de débits réservés.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 Les types de travaux éligibles aux aides de l'agence de l'eau

- réalisation ou restauration des ouvrages de montaison (passes à bassins, à ralentisseurs, rampes rustiques, rampes à anguilles, rivières de contournement, ...);
- équipements de dévalaison (grilles fines, dégrilleurs, goulottes de dévalaison, échancrure, ...);
- équipements de gestion du transport solide et de restitution du débit réservé en conformité avec le règlement d'eau de l'ouvrage;
- travaux d'amélioration des performances et des conditions d'entretien des équipements de restauration de la continuité écologique (débits d'attraits, engravement, accès).

Les turbines ichtyocompatibles ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence.

2 Les taux maximums d'aide de l'agence de l'eau

■ OPÉRATION ISOLÉE ■

Etude et travaux équipement ouvrage	Taux de subvention
Cours d'eau hors liste 2 (L.214-17 code environnement)	30%
Cours d'eau classé liste 2 (L.214-17 code environnement)	40%
Etude et travaux arasement/dérasement ouvrage (si une chute résiduelle persiste elle doit être naturellement franchissable)	80%

IMPORTANT

Les conditions d'aide de l'agence de l'eau pour les ouvrages situés sur des cours d'eau en liste 2 (au titre du L.214-17 du code de l'environnement) ne sont pas garanties au-delà de l'échéance de mise en conformité réglementaire fin 2018, sauf :

- si les ouvrages sont inscrits dans une opération coordonnée signée avant le 31/12/2018,
- si le bénéficiaire a transmis à l'Agence un pré-projet validé par la DDT (contenu technique et échéancier) avant le 31/12/2018.

Les informations sur les classements réglementaires sont disponibles sur le site de la DREAL :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/le-classement-des-cours-d-eau-r3511.html>

■ OPÉRATION COORDONNÉE ■

Qu'est-ce qu'une opération coordonnée ?

- Une opération coordonnée a pour objectif de restaurer la continuité écologique sur une portion significative de cours d'eau.
- Elle est déployée en priorité sur un cours d'eau classé en liste 2 au titre du L.214-17 du code de l'environnement.
- Elle implique un engagement commun des propriétaires d'ouvrages sur le respect d'un programme (type de travaux et délais de réalisation). Cet engagement est formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

Les taux en opération coordonnée	
Etude préalable individuelle	60%
Travaux hors liste 2 (L.214-17 code environnement)	30% + 30% aide complémentaire ⁽¹⁾
Travaux liste 2 (L.214-17 code environnement)	40% + 20% aide complémentaire ⁽¹⁾
Animation opération coordonnée	70%
Etude de diagnostic et faisabilité (un seul porteur de projet pour tous les sites)	70%
Etude et travaux arasement / dérasement ouvrage (si une chute résiduelle persiste, elle doit être naturellement franchissable)	80%

(1) L'aide complémentaire est attribuée à la fin des travaux si le bénéficiaire a respecté le délai qui lui était imparti.

3 Les autres dispositions

Les avances remboursables

Dans les deux cas (opération coordonnée ou non), sur demande du bénéficiaire, une partie de la subvention (maximum 5 points) peut être accordée sous forme d'avance remboursable (1 point de subvention est converti en 10% d'avance remboursable) ; cette avance est attribuée après analyse de la capacité de remboursement du bénéficiaire, sur une durée d'amortissement maximale de 10 ans et avec un différé correspondant à la durée de validité de l'aide, en général 3 ans.

Encadrement communautaire des aides

Les aides aux activités économiques font l'objet d'un encadrement européen. L'Agence a mis en place les dispositifs nécessaires pour sécuriser juridiquement les aides qu'elle apporte. Suivant la nature des projets et la situation des entreprises, elle aide selon deux régimes :

- le régime des "de minimis",
- le régime cadre exempté de notification.

Une note d'information générale sur les aides de l'Agence en matière de continuité écologique est disponible sur son site internet :

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/services-en-ligne/demande-d-aide.html>

LE 10^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU A POUR AMBITION DE :

- contribuer aux priorités nationales de la politique de l'eau,
- répondre aux enjeux spécifiques du bassin Adour-Garonne.

Il prévoit les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et le bon état des eaux. L'accent est mis sur la satisfaction de l'usage prioritaire qu'est l'eau potable et sur l'amélioration des milieux aquatiques.

IL S'EST FIXÉ TROIS GRANDES PRIORITÉS :

- la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, notamment en réduisant les pollutions diffuses,
- la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- le maintien de débits suffisants dans les rivières dans la perspective du changement climatique.

Assurer la solidarité entre les territoires et prendre en compte les milieux littoral, marin et de montagne constituent d'autres enjeux forts du bassin Adour-Garonne.

Pour atteindre ces objectifs, le conseil d'administration de l'Agence a voté des moyens renforcés avec plus de 1,9 milliard d'euros pour la période 2013-2018.



BORDEAUX 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

BRIVE 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87
94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

PAU 40 • 64 • 65
7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

RODEZ 12 • 30 • 46 • 48
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

TOULOUSE 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82
46, avenue du Général de Crouette
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99



Agence de l'eau
Adour-Garonne
90, rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

